

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Étaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Kristell LE MAUFF (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-79

CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2021 : ORGANISATION DES DEPLACEMENTS
--

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

L'Association des Maires de France (AMF) organise chaque année un Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de Communes de France.

Ce congrès, lieu d'informations, de formation et d'échanges, est un temps fort de la démocratie locale.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'être accompagné par des Adjointes et Conseillers municipaux selon la répartition suivante :

- ✓ Monsieur le Maire,
- ✓ 2 Adjointes,
- ✓ 1 Conseiller municipal représentant la Majorité,
- ✓ 1 Conseiller municipal représentant l'une des 2 oppositions, une année, 1 Conseiller municipal représentant l'autre opposition l'année suivante et ainsi de suite.

Les frais relatifs à ce déplacement sont pris en charge par la Ville de Langueux.

Le train et l'hôtel sont réservés et payés directement par la collectivité, les frais de restauration sont, quant à eux, remboursés aux Elus au retour sur présentation d'une facture.

Aussi, je vous propose :

- * d'émettre un avis favorable sur la répartition des élus proposée ;
- * de prendre en charge les frais réels inhérents à la participation au congrès, avec présentation d'un état de dépenses, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais réels occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus ;
- * de prendre acte que cette délibération sera effective pour toute la mandature.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.